



Signataire : Sébastien Desfayes

Date de dépôt : 31 août 2023

Question écrite urgente

Quid des états-majors et agents spécialisés entourant actuellement les magistrats cantonaux ?

Indépendamment de la présomption d'innocence à laquelle chacun a droit, les récentes accusations portées à l'encontre d'une ancienne magistrate cantonale interrogent notamment la composition actuelle des hauts fonctionnaires faisant office d'interface entre un conseiller ou une conseillère d'Etat et le reste de son département ainsi que le personnel collaborant étroitement avec ce dernier ou sous sa supervision directe, sous le titre de collaborateur personnel ou, plus généralement, d'agent dit « spécialisé ».

Ainsi mes questions sont les suivantes :

- ***Quels sont pour chacun des secrétaires généraux et secrétaires généraux adjoints de chaque département :***
 - *le cahier des charges établi à l'occasion de l'établissement du contrat ?*
 - *le taux d'activité ?*
 - *l'échelle de traitement ?*
 - *les missions spécifiques, complémentaires au cahier des charges, qui lui sont confiées ?*
- ***Quels sont pour chaque département le nombre d'agents spécialisés au sens de l'article 8 de la LPAC ainsi que leur cahier des charges, leur taux d'activité, leur échelle de traitement, leur durée de contrat et leurs missions spécifiques, complémentaires et/ou indépendantes par rapport au cahier des charges ?***

- *Quels sont le nombre d'agents spécialisés au sens de l'article 8A de la LPAC – conseillers personnels – ainsi que leur cahier des charges, leur taux d'activité, leur échelle de traitement, leur durée de contrat et leurs missions spécifiques, complémentaires et/ou indépendantes par rapport au cahier des charges ?*

Que le Conseil d'Etat soit remercié, par avance, de ses réponses.